

**CRI D'URGENCE : LES PERSONNES MALADES SONT EN PERIL !**

France Assos Santé rappelle le préambule de la Constitution :

« Le premier droit de la personne malade est de pouvoir accéder aux soins que son état nécessite, quels que soient ses revenus ; ce sont les principes d'égal accès aux soins et de libre accès aux soins garantis aux usagers par le système de protection sociale mis en place en 1945 et fondé sur la solidarité. Tous les acteurs de santé - les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes de prévention ou de soins, les autorités sanitaires - doivent employer tous les moyens à leur disposition pour le mettre en œuvre au bénéfice de toute personne. »

Aujourd'hui ce droit de la personne malade est bafoué.

Après une quatrième vague COVID particulièrement meurtrière, plus de 530 morts et ce uniquement dans le milieu hospitalier, la Guadeloupe est bloquée depuis plus de quinze jours entraînant des retards voire un inaccès aux soins dont les conséquences sont terribles pour les personnes malades. Cela met leur vie en danger !

Ainsi, bon nombre de professionnels de santé sont menacés ou agressés ou ne peuvent se rendre à leur travail. De nombreux patients dialysés ne peuvent se rendre à l'hôpital ou en clinique pour leur dialyse et craignent légitimement pour leur vie. Certains patients atteints d'un cancer ne peuvent suivre leur chimiothérapie. Après des années de combat pour obtenir un PET scan, celui-ci ne fonctionne qu'à 40% entraînant un retard de diagnostic. Le suivi des patients diabétiques ne se fait pas correctement. Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées isolées sont en grande détresse. Ce n'est qu'un échantillon des dysfonctionnements majeurs repérés.

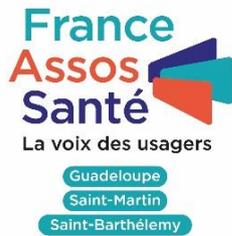
Les grévistes mettent en avant la loi Kouchner de mars 2002 pointant « la nécessité du consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés » dans le cadre de la vaccination. Mais ils oublient de préciser que cette même loi indique que « Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. ».

France Assos Santé, organisme apolitique de référence pour la défense des droits des personnes malades, condamne les méthodes employées et dénonce le paradoxe qui consiste à revendiquer des libertés (vis-à-vis de la vaccination) en privant de cette même liberté, nos concitoyens et l'accès aux soins de nos Grands-mères, Grands-pères, pères, mères, frères, sœurs, enfants.

François Le Maistre, président de France Assos santé Guadeloupe rappelle la phrase de John Stuart Mill : "[La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.](#)"

« Cette expression est à la fois un précepte et un proverbe : il apprend à restreindre ses libertés pour le bien de la communauté, mais il est aussi utilisé pour mettre en garde contre tout abus de pouvoir. Ici, il y a abus puisque les personnes malades subissent de plein fouet et au péril de leur santé et de leur vie ces blocages ! Cela doit cesser immédiatement !

**Contact presse : Francois LE MAISTRE, président régional : 06 90 31 78 33**



## Communiqué de presse 02 décembre 2021

**France Assos Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, c'est une union régionale de 15 associations d'usagers en santé, de patients, de familles, de personnes en situation de handicap.**

Association AIDES, Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés (AFTC), Association Française des Diabétiques de la Guadeloupe (AFD 971), Association Guadeloupéenne de Soutien aux Personnes Handicapées – AGSPH, Association Tournesol, Allodys Antilles Guyane, France Alzheimer Guadeloupe, France Rein Guadeloupe, Guadeloupe Espoir drépanocytose – GED, Ligue contre le Cancer – Comité Guadeloupe, Sos Hépatites Guadeloupe, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de la Guadeloupe - UD CSF, Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM Guadeloupe, Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers- VMEH.

France Assos Santé est présente sur l'ensemble du territoire pour **informer le public** sur des questions juridiques et sociales, de **former et soutenir les associations agréées**, de **donner et rendre des avis auprès des pouvoirs publics** et des organismes publics et privés du système de santé, **d'assurer la représentation des usagers dans les différentes instances** auxquelles ils sont invités à siéger et **d'engager des plaidoyers** à partir de l'expression citoyenne des usagers, de leurs attentes et de leurs besoins.